



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT N° 847-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT N° 848-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que:

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2019, le conseil municipal a adopté le *projet de Règlement n° 847-19 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-5)* et le *premier projet de Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.
- 2° Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 juin 2019 à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.
- 3° Ces projets de règlement ont pour objet :
 - a) d'autoriser l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone 213 Hb (zone essentiellement constituée des terrains allant du 34 au 78, rue D'Auteuil) (*premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - b) d'autoriser l'usage « Gymnase et club athlétique », ainsi que l'usage complémentaire « Atelier de fabrication d'équipement d'entraînement » dans les zones 248 Cc et 249 Cc (zones essentiellement constituées des terrains allant du 13 au 81, rue des Forges et du 38 au 68, rue Proulx) (*premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - c) d'autoriser les multifamiliales d'au plus 4 logements dans la zone 162 Hb (zone essentiellement constituée de certains des terrains donnant sur les rues Saint-Charles, Brigitte et Estelle, entre les rues du Pont et Leclerc) (*premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - d) de reconnaître des droits acquis, sous certaines conditions, concernant les distances à respecter de bâtiments ou de constructions dérogatoires existants au 13 avril 1992 (*premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - e) d'éliminer, dans le plan d'affectation et le plan de zonage, la rue projetée située dans les zones 208 Hc et 210 Ha et les affectations correspondantes (zones essentiellement constituées des terrains donnant sur la rue du Coteau-Henri-Larue ainsi qu'une partie de l'espace non développé situé à l'ouest de cette rue) (*projet de Règlement n° 847-19 et premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - f) d'ajouter, dans le plan d'affectation et le plan de zonage, un tronçon de rue prolongeant la rue Sainte-Thérèse dans le quadrilatère situé entre la rue Dollard et Proulx (*projet de Règlement n° 847-19 et premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - g) d'agrandir la zone 215 Ha et l'affectation correspondante à même une partie de la zone 218 Cc et l'affectation correspondante (zones situées à l'ouest des rues Proulx et Sainte-Thérèse où l'on retrouve les rues Dollard, Chamberland et des Vétérans) (*projet de Règlement n° 847-19 et premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - h) d'autoriser la classe d'usages *COMMERCE X – Services de réparation de véhicules* dans les zones industrielles 309Ib, 314Ib et 315Ib (secteur essentiellement constitué des terrains situés entre la rue des Forges et le rang Saint-Paul et incluant entre autres une partie des terrains allant du 259 au 377, rue des Forges) (*premier projet de Règlement n° 848-19*);
 - i) de permettre que les constructions accessoires associées à un usage récréatif ou public puissent être recouvertes d'une toile de type pare-soleil du 1^{er} mai au 31 octobre (*premier projet de Règlement n° 848-19*).
- 4° Les plans de zonage permettant d'identifier les zones mentionnées sont disponibles au bureau municipal ainsi que sur le site Web de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC*.
- 5° Le *premier projet de Règlement n° 848-19* contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 6° Des copies de ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 29 mai 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière